

MAIRIE DE RUFFEC

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20230525-2023_05_05-CC
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	17/05/2023
Date d'affichage de la convocation	17/05/2023

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, M. François POHU

POUVOIRS : M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Franck LOPEZ en faveur de Mme Catherine SENNAVOINE, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER

ABSENTS : Mme Catherine BELLANGER

M. Guy PELLADEAU est désigné secrétaire de séance.

MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE RUFFEC TRAVAUX DE CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES - MISE EN SEPARATIF DU RESEAU UNITAIRE DES APPORTS AMONT COMPRENANT LE CHEMIN DES MEUNIER, LA ROUTE D'AIGRE, LA RUE JEAN MOULIN ET LA RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Vu le programme de travaux de création d'un bassin de rétention des eaux de pluviales avec la mise en séparatif du réseau unitaire des apports amont comprenant le Chemin des Meuniers, la Route d'Aigre, La Rue Jean Moulin et la Rue du Maréchal de Tassigny,

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'un marché de maîtrise d'œuvre et travaux pour son programme de réhabilitation de ses réseaux d'eaux pluviales avec la création d'un bassin de rétention ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve le marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études ARTELIA - AGENCE DE BORDEAUX - 6-8 Avenue des satellites – 33185 Le HAILLAN tel qu'annexé à la présente délibération et la consultation des entreprises conformément à l'article R.2123-1 du Code de la commande publique afin de conclure un marché de travaux pour répondre aux besoins concernant l'exécution de ces travaux.

ARTICLE 2 : Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Département pour le financement de l'opération.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tout document afférent.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-préfète, à Madame la Trésorière.

Publiée sur le site Internet
de la Commune le

25 MAI 2023

Pour copie conforme
Le Maire,
Thierry BASTIER

